



Dossier du BHI No. S1/1005/A

LETTRE CIRCULAIRE 81/2009  
24 novembre 2009

### MOT DE PASSE DE PROTECTION SUR LE SITE WEB DE L'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Vous aurez noté que le site web de l'OHI *www.iho.int* a récemment fait l'objet de divers changements, dans le cadre du transfert des contenus du site web de l'OHI de l'ancien serveur du site web – généreusement abrité par la France depuis la création du site - vers un nouveau serveur de remplacement géré par le BHI. Toutefois, l'ancien serveur est maintenant obsolète et il est devenu impossible de le conserver plus longtemps. En conséquence, il doit être fermé dans les semaines qui viennent.

2. Presque tous les contenus du site web de l'OHI qui étaient précédemment conservés sur le site web du SHOM ont été transférés avec succès sur le nouveau serveur dédié du site web de l'OHI. Malheureusement, du fait de l'incompatibilité entre les systèmes d'exploitation, la base de données concernant le mot de passe « Etats membres seulement » qui contrôle actuellement l'accès aux lettres circulaires de l'OHI ne peut pas être transférée sur le serveur de remplacement. Ceci signifie qu'il sera nécessaire d'émettre de nouveaux mots de passe pour accéder aux lettres circulaires de l'OHI, au cas où l'on doit maintenir ce type de protection. Toutefois, avant de procéder à cela, le Comité de direction souhaite attirer l'attention des Etats membres sur le fait que, à l'exception des lettres circulaires de l'OHI, tous les autres documents de travail de l'Organisation sont déjà en libre accès à partir du site web de l'OHI. En outre, les mots de passe utilisés, ont, dans la plupart des cas, été transmis d'un utilisateur à l'autre au cours des années. Ainsi donc, la sécurité initialement visée par ces mots de passe, a probablement été bien compromise depuis un certain temps.

3. Il n'existe aucune référence spécifique dans les Documents de base ou dans les Résolutions de l'OHI qui indique que les lettres circulaires doivent être accessibles aux seuls Etats membres. Dans tous les cas, un examen attentif des lettres circulaires, dont l'accès est actuellement protégé par un mot de passe, montre que celles-ci ne renferment aucune information qui semble demander un accès limité. Au contraire, un grand nombre d'entre elles contient des informations utiles qui pourraient également renseigner un plus large public sur les travaux de l'Organisation.

4. Dans un souci de promouvoir une organisation ouverte et transparente, le Comité de direction propose donc de mettre en libre accès sans restriction les lettres circulaires postées sur le site web de l'OHI dans le futur. Dans l'éventualité fort peu probable que le Comité de direction ait besoin de communiquer avec les Etats membres sur un sujet hautement confidentiel, alors d'autres dispositions appropriées seront mises en place, selon que de besoin. Toutefois, jusqu'à présent dans l'histoire de l'Organisation, il ne semble pas que de telles circonstances se soient jamais produites.

5. Le Comité de direction propose donc que les lettres circulaires de l'OHI ne soient plus protégées par un mot de passe « Etats membres seulement ». Les Etats membres qui considèrent qu'une telle protection est encore justifiée sont invités à en faire part au BHI le plus rapidement possible, et dans tous les cas, **pas plus tard que le 11 décembre 2009**, qui est la date à laquelle le BHI propose d'achever le transfert du site web de l'OHI vers le serveur de remplacement.

6. Le Comité de direction regrette le court délai pour l'approbation de cette proposition qui a vu le jour du fait du besoin urgent d'achever le transfert vers le serveur de remplacement du site web de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a period at the end.

Capitaine de vaisseau Robert WARD  
Directeur